

peut avoir de 30 à 100 tonnes. Ces bateaux ont un petit équipage. On installe les trappes et on vit à bord. C'est pourquoi on appelle ces navires des flotteurs. Il existe 42 navires de ce genre qui ont tous moins de 150 tonnes.

Des 437 navires de plus de 25 tonnes, jusqu'à 200 ont été immobilisés l'an dernier. C'est dire que près de 200 navires n'ont pas servi à la pêche parce qu'ils étaient immobilisés. Soixante-quinze autres navires se sont sans doute livrés à d'autres opérations qu'à la pêche.

Il semble donc qu'environ 150 navires de pêche de plus de 25 tonnes brutes s'adonnent effectivement à la pêche à Terre-Neuve. De ces 150 navires de pêche, seulement 5 ont des capitaines brevetés, et seulement un, je crois, a un second breveté. Si cette modification était adoptée dans sa forme actuelle, je signale que près de 150 navires à Terre-Neuve ne pourront pas se livrer à la pêche l'an prochain, à moins d'être commandés par un capitaine et un second breveté.

C'est ce qui m'a inquiété lorsque j'en ai pris connaissance. Si la modification dans sa forme actuelle est adoptée, elle pourrait imposer des sacrifices aux propriétaires d'un grand nombre de bateaux de pêche à Terre-Neuve qui seraient même menacés de disparaître.

Jusqu'à quel point ces dispositions les touchent, je ne suis pas en mesure de le dire sur-le-champ, mais si les honorables sénateurs veulent examiner l'article 5 du bill, ils s'apercevront qu'il permet au gouverneur en conseil d'adopter des règlements concernant le genre de certificats qui devront être détenus par les capitaines et les seconds de bateaux de pêche ainsi que les titres des candidats à de tels certificats et les examens qu'ils devront avoir réussi. Tout dépend, en définitive, de ce que seront ces règlements.

Il me semble assez curieux que l'on inscrive dans un bill une disposition qui causera tant de tort, si elle est adoptée, puisque l'on y insère un autre article disant que des règlements, sans les nommer, seront établis pour pallier cet état de choses. Cependant, je me suis renseigné, comme je vous l'ai dit, et l'on m'a assuré—mais cette assurance n'a point été donnée au Sénat ni au gouvernement, et là encore, je rends hommage au ministère des Transports de m'avoir communiqué ces renseignements—que les règlements projetés en vertu de l'article 5 permettront l'émission de certificats de service, sans faire subir d'examen, aux pêcheurs qui sont en charge lors de l'entrée en vigueur de ces règlements. Je le répète, je trouve assez curieux que l'on procède de la sorte, mais c'est la seule façon que je conçoive d'épargner nos pêcheurs.

L'honorable M. Aseltine: Ils peuvent entrer par la porte arrière.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un examen facile.

L'honorable M. Hollett: Je veux parler d'un homme qui s'adonne à la pêche depuis une dizaine ou une vingtaine d'années et qui ignore tout de la navigation, sauf ce qu'il faut pour naviguer sur son propre bateau. Il ne détient pas un brevet de capitaine. Si cet article devient loi sans que les prétendus règlements soient établis, c'est la ruine, car il ne peut plus s'adonner à la pêche. Toutefois, les règlements permettront l'émission de certificats de service sans aucun examen aux pêcheurs qui seront en charge quand ces règlements entreront en vigueur.

On me laisse entendre également que ce règlement sera appliqué pendant au moins cinq ans après la promulgation de la loi. Je présume donc que le ministère intéressé surveillera de près les résultats qu'aura cette modification. Autrement dit, ce règlement protégera les pêcheurs pendant cinq ans; nous ignorons ce qui arrivera ensuite.

Je le répète, plusieurs pêcheurs ont maintenant leur propre bateau. Ils n'ont jamais étudié la navigation et ne sont ni capitaines ni seconds brevetés, mais ils manœuvrent leurs navires, qui dépassent 25 tonneaux. J'aime à croire que le règlement, une fois mis au point, les protégera tout en protégeant les autres pêcheurs qui, dans l'intervalle, prennent sur eux de commander leurs propres bateaux pour naviguer vers le Labrador et d'autres régions, où ils doivent gagner leur vie.

J'aimerais aussi que les honorables sénateurs se reportent à l'article 35. Soit dit en passant, je crois que ce bill sera déféré à un comité et que nous disposerons bientôt d'un certain nombre de renseignements que nous avions demandés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, en effet.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, j'apprends que l'honorable leader du gouvernement désire présenter une communication sur une question urgente. Je lui cède donc la parole.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hollett de m'avoir gracieusement permis d'interrompre son discours. Si notre honorable assemblée y consent à l'unanimité, j'aimerais faire une déclaration.

Des voix: D'accord.